

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

COURRIER - ARRIVEE

Le 16 novembre 2022.

16 NOV. 2022

SAJJ - TJ TOULOUSE

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».**

A l'Attention de :

Monsieur Benoit COUZINET
Doyen des juges d'instruction.
Greffier du Doyen des juges
Tribunal judiciaire de Toulouse.
2 allées Jules Guesde.
31000 Toulouse

OBJET : Identifiant justice : 2200832542K

N° Parquet : 22089000248.

N° Instruction : JI CABDOY 22000022

REQUETE

Monsieur le Doyen des juges

J'ai pris connaissance des textes suivant :

– **Principe** – Le juge d'instruction qui a reçu une plainte avec constitution de partie civile est tenu d'informer. **La jurisprudence rappelle constamment que le juge d'instruction, saisi d'une plainte avec constitution de partie civile, a le devoir d'instruire, "comme s'il était saisi par un réquisitoire introductif du procureur de la République"** (Cass. crim., 21 févr. 1968, préc. supra n° 106 . – Cass. crim., 18 juill. 1973 : Bull. crim. 1973, n° 334 ; Rev. sc. crim.

1975, p. 166, obs. Robert) ou “quelles que soient les réquisitions du ministère public” (Cass. crim., 28 mai 1968 : Bull. crim., n° 174. – Cass. crim., 15 janv. 1969 : JCP G 1969, II, 15934, note P. Chambon. – Cass. crim., 18 mai 1971 : Bull. crim. 1971, n° 160. – Cass. crim., 5 juin 1971 : Bull. crim. 1971, n° 181. – Cass. crim., 26 juin 1979 : Bull. crim. 1979, n° 226. – Cass. crim., 25 sept. 1991 : Bull. crim. 1991, n° 319. – Cass. crim., 11 févr. 1992 : Bull. crim. 1992, n° 63. – Cass. crim., 14 juin 1994 : JurisData n° 1994-001521 ; Bull. crim. 1994, n° 234. – Cass. crim., 2 oct. 1996 : Bull. crim. 1996, n° 341. – Cass. crim., 16 nov. 1999, n° 98-84.800 : JurisData n° 1999-004016 ; Bull. crim. 1999, n° 259. – Cass. crim. 4 janv. 2005 : Bull. crim. 2005, n° 1). **Le juge est donc tenu de vérifier la réalité des faits dénoncés et leur qualification pénale éventuelle** (Cass. crim., 11 janv. 2001, n° 00-80.748 : JurisData n° 2001-008598 ; Bull. crim. 2001, n° 5. – Cass. crim., 26 sept. 2001, n° 01-84.565 : JurisData : 2001-011254 ; Bull. crim. 2001, n° 193). **En toute hypothèse, un juge d'instruction ne peut en l'absence de tout acte d'information propre à l'affaire en cours, refuser d'instruire** (Cass. crim., 20 juin 2006, n° 05-86.611 : JurisData n° 2006-034396 ; Bull. crim. 2006, n° 185) sauf application de la nouvelle disposition de l'article 86, alinéa 4 (V. infra n° 132).

Sur les deux plaintes dont vous avez été saisi.

- I Détentions arbitraires.
- II Détournement de propriété.

Ma demande concerne la seconde plainte.

Par la présente :

Conformément à l'article 82-1 du CPP, en tant que partie civile je sollicite :

- Ma propre audition.

Conformément à l'article 82-1 du CPP, en tant que partie civile je sollicite :

- La production par une partie d'une pièce utile à l'information.
- De tout acte vous paraissant nécessaire à la manifestation de la vérité.

En l'espèce :

La signification du jugement d'adjudication avec sa grosse.

- *C'est un préalable ordonné par le jugement d'adjudication rendu le 21 décembre 2006 pour le faire mettre en exécution.*

Cette signification devant se faire par huissier de justice à la demande de Madame D'ARAUJO épouse BABILE devenue adjudicataire.

- *Cette dernière décédée était représentée par son conseil la SCP DUSAN, BOURRASSET et autres.*

Car au vu des éléments des dossiers on vocifère par le conseil de Monsieur TEULE Laurent, et à sa demande, *que la signification a été faite le 15 et 22 février 2007 alors que la grosse du jugement a été délivrée seulement le 27 février 2007.*

Une telle attitude des parties reprise dans les différents tomes pour s'exonérer des actes obtenus par la fraude :

- Et concernant le détournement du montant de l'adjudication.
- Concernant différents actes notariés.
- Concernant une ordonnance d'expulsion. . . COURRIER - ARRIVEE
- Et autres.

16 NOV. 2022

SAJJ - TJ TOULOUSE

Je précise que tous les actes postérieurs au jugement d'adjudication ont été obtenu par la fraude, en découlent les faits poursuivis devant votre juridiction d'instruction.

Cette demande vous est faite pour parfaire à la manifestation de la vérité sur les voies de faits portés à votre connaissance.

- Je reste dans l'attente de votre convocation.
- Je reste dans l'attente de me produire la signification du jugement d'adjudication avec sa grosse.

Je vous remercie d'avance à faire droit à ma requête.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le juge d'instruction à l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André

